

Arrêté n° AG-19-2024 désignant un correcteur supplémentaire pour la correction des épreuves d'admissibilité des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024.

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2023,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,

Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Vu l'arrêté n° AG-60-2023 du 29 août 2023 portant ouverture au titre de l'année 2024 des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n° AG-03-2024 du 30 janvier 2024 portant formation du jury des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024,

Vu l'arrêté n° AG-14-2024 du 1^{er} mars 2024 modifiant le nombre de postes initialement ouverts par l'arrêté n° AG-60-2023 portant ouverture au titre de l'année 2024 des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n° AG-15-2024 du 1^{er} mars 2024 fixant le lieu d'organisation des épreuves écrites d'admissibilité des concours interne, externe et 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024,

Vu l'arrêté n° AG-16-2024 fixant la liste des candidats admis, ou admis sous réserve, à concourir aux concours interne, externe et 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024,

Vu l'arrêté n° AG-17-2024 portant désignation des correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024,

Considérant qu'il convient de désigner un correcteur supplémentaire pour assurer la correction des épreuves d'admissibilité des concours susvisés,

ARRETE :

Article 1 :

Madame Aurélie DERRIER, directrice des Ressources Humaines, ville de Déols est désignée comme correcteur des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et 3^e concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^eme classe – session 2024.

Article 2 :

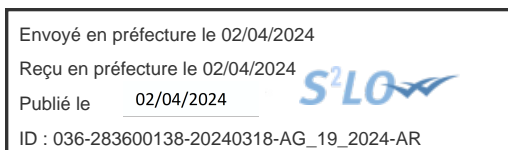
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 18 mars 2024.

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE
Pour le Président et par délégation,




Danielle DUPRÉ-SÉGOT
Vice-Présidente